

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2022

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) sur la révision de plusieurs ordonnances environnementales. Il vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis.

La consultation porte sur l'élaboration ou la révision des ordonnances suivantes :

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Les modifications proposées visent à garantir le meilleur usage possible des produits phytosanitaires PPh pour professionnels. Elles comprennent la limitation de la durée de validité des permis professionnels pour l'utilisation de produits phytosanitaires et imposent les permis professionnels comme condition pour l'obtention de produits destinés à un usage exclusivement professionnel.

Ces réglementations font partie des mesures du plan d'action national pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires.

Nous saluons la limitation dans le temps de la durée de validité des permis professionnels pour l'utilisation de produits phytosanitaires, associée à des exigences concrètes en matière de formation continue des titulaires.

La séparation du permis agricole/jardinier en deux permis distincts nous semble logique et appropriée.

Nous saluons également le concept selon lequel les produits phytosanitaires autorisés exclusivement pour un usage professionnel ne peuvent être remis que sur présentation d'un permis professionnel.

Il convient de noter un surcroît de travail pour les cantons pour la surveillance du respect des prescriptions de remise élargies auprès des points de vente.

Ordonnances du DETEC relatives au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture, l'économie forestière, resp. des domaines spéciaux

Ordonnance relative au registre des permis pour l'emploi des produits phytosanitaires

Nous estimons que les révisions des ordonnances portant sur le permis pour l'emploi de produits phytosanitaires, sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux et sur le registre des permis pour l'emploi des produits phytosanitaires sont opportunes et nécessaires.

Nous n'avons pas d'observations complémentaires et approuvons les projets de révision.

Ordonnances sur la protection de l'air (OPair) et sur les déchets (OLED)

La révision de l'OPair a pour but d'adapter les dispositions relatives à la fabrication de panneaux d'aggloméré à l'état de la technique et de les étendre à d'autres polluants atmosphériques libérés lors de la production. Parallèlement, elle sera complétée par des dispositions spécifiques aux installations pour la fabrication de panneaux en fibres de bois. L'interdiction d'utiliser du bois usagé pourra être supprimée, car ce type de bois est employé en Europe pour la fabrication de panneaux d'aggloméré et en fibres et la production de chaleur industrielle respectueuse du climat et des ressources.

Parallèlement, les valeurs indicatives figurant dans une aide à l'exécution seront intégrées dans l'ordonnance sur les déchets.

Nous approuvons l'adaptation de l'OPair et l'ajout dans l'OLED de dispositions sur les teneurs en polluants des bois usagés valorisés.

Ne formulant pas de remarques complémentaires, nous renonçons à la transmission des questionnaires thématiques (ORRChim, OPair, OLED).

Nous préavisons favorablement tous les projets de révision.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND